Communauté de Communes du
Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 novembre 2018

Date de la convocation ..... 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à 20 h 00 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

Excusé(e)(s) :

Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	EDELINE Laurence
Loupfougères	BOURGAULT Dominique
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
	MILLET Marie-Renée
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal
	PERRIER Raymonde

Pouvoir(s) :
Monsieur Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick MADELON
Madame Marie-Renée MILLET donne pouvoir à Monsieur Loïc DUPLAINE
Monsieur Gaspard SAVER donne pouvoir à Monsieur Marcel HESLOIN
Madame Christelle AUREGAN donne pouvoir à Monsieur Jérôme FRANCOIS
Monsieur Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Monsieur Guy SOUTIF

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS Jérôme

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice 46	Membres présents..... 32	Quorum 24
Nombre de procuration 5	Membres votants 37	

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4
3. TARIFICATION BORNE CAMPING-CAR A VILLAINES LA JUHEL 4
4. POINT RENOVATION INFO SERVICE 4
5. CONVENTION CAUE53 6
6. CREATION COPIL FRENCH MOBILITY 6
7. GAL HAUTE MAYENNE – PROJET « BOUGEONS MIEUX EN HAUTE MAYENNE » 7
8. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES 7
9. CONTRAT DE TERRITOIRE – PROJETS COMMUNAUX 8
10. CONTRAT TERRITOIRE – VOLET HABITAT COMMUNE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON 10
11. CONVENTION « COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DES SILOS AGRICOLES » AVEC LE DEPARTEMENT 12
12. AVENANT CONVENTION « DENEIGEMENT » AVEC LE DEPARTEMENT 12
13. CONVENTION CUA 13
14. DISPOSITIF AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE 14
15. BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VILLAINES LA JUHEL 15
16. MARCHE PUBLIC GAZ ELECTRICITE 16
17. CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 16
18. CHEQUES CADEAUX 18
19. ABANDONS DE CREANCES ET CREANCES ETEINTES – NOVEMBRE 2018 19
20. FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES 21

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Tarification borne camping-car à Villaines la Juhel

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT la fermeture de l'aire de service pour camping-caristes au site des Perles à Averton en raison de la pollution de l'environnement et le sous-sol par les vidanges eaux noires des véhicules.
Une nouvelle borne station sanitaire écologique a été installée sur la commune de Villaines la Juhel, Place de l'Europe.
CONSIDERANT les avis favorables de la commission Tourisme, réunie le 8 novembre 2018 et du Bureau réuni le 9 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
FIXE le tarif à 3 € pour les services proposés d'eau et de vidange.

Article 2
APPROUVE l'encaissement par le biais de la régie Bornes Camping-Car, ouverte auprès du Trésor Public ;

Article 3
APPROUVE de souscrire à tous contrats d'entretien et de fonctionnement nécessaire à l'utilisation de la borne camping-car.

Article 4
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

4. Point Rénovation Info Service

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA156 approuvant la mise en place du Point Rénovation Info Service (PRIS) et la décision n° 2017CCMA090 approuvant le renouvellement du Point Rénovation Info Service (PRIS)

Le Point Rénovation Info Service (PRIS) est un service public gratuit destiné à donner des conseils pratiques aux habitants sur le logement et notamment sur la rénovation énergétique, tant sur les aspects techniques et juridiques que sur les aides en vigueur.

- Le PRIS regroupe :

- l'Espace Info Énergie (SYNERGIES),
- le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
- l'ADIL 53 (Agence d'Information sur le Logement de la Mayenne),
- SOLIHA (opérateur ANAH)

Il est en place depuis le 10 janvier 2017, tous les 2ème mardi du mois de 14h à 16h sans rendez-vous, en alternant le siège de la CCMA à Pré en Pail et le Pôle administratif à Villaines la Juhel.
Entre janvier et septembre 2017, 90 entrevues, entre les habitants et les partenaires ont été effectuées. Il s'agit de la meilleure fréquentation du département. Ce dispositif, ajouté à la communication sur les aides à la rénovation, ont permis une augmentation des dossiers Anah de 35% sur le territoire de la CCMA en 2017, par rapport à l'année 2016.
Entre octobre 2017 et octobre 2018, le CAUE, Soliha, l'Espace Info Énergie et l'ADIL 53 ont assuré près de 150 entretiens.

Pour 2019 (de janvier à décembre), il est proposé aux partenaires de s'engager à assurer les permanences dans les conditions suivantes :

Structure	Temps de permanence PRIS	Convention applicable	Coût à la charge de la CCMA/an
ADIL 53	2h par mois	Convention du 3 février 2017 pour une durée de 3 ans (du 1.01.2017 au 31.12.2019)	2 000 €
CAUE 53	2h par mois	Nouvelle convention 2019 - 2020 à établir	1 105 €
SOLIHA 53	2h par mois	Nouvelle convention 2018 - 2019 à établir	2 200 €
Synergie	2h par mois	Convention du 6 janvier 2017 pour une durée de 3 ans (du 1.01.2017 au 31.12.2019)	2 000 € (permanence + 5 jours d'animation)

Pour les années 2017 et 2018, cette action était soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 70%, dans le cadre de la convention d'animation TEPCV. Pour 2019, la CCMA ne bénéficie plus de ce soutien financier.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Renouvellement de la permanence du PRIS
APPROUVE la continuité du Point Rénovation Info Service (PRIS) dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée pour l'année 2019 ;

Article 2 Signature & mise en oeuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente décision.

5. Convention CAUE53

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2015CCMA068 du 1er avril 2015, la CCMA approuvait la convention à intervenir avec le CAUE 53 dans le cadre d'un déploiement de l'assistance architecturale de ce dernier face au désengagement des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2014, en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Par délibération n° 20416CCMA090 du 22 septembre 2016, la CCMA approuvait le renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou par avenant d'une nouvelle convention dans les mêmes conditions, à savoir :

- une participation volontaire calculée sur une base liée au nombre d'habitants par EPCI (1 105 €)
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés sur demande expresse et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.)
- Les conditions nécessaires à la réalisation de la mission de conseil de l'architecte du CAUE en particulier sur le site d'accueil

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Renouvellement de la convention

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le CAUE.

Article 2 Signature & mise en oeuvre

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente décision.

6. Création COPIL French Mobility

Le projet « Tous à bicyclette » est labélisé French Mobility. L'ADEME Région Pays de la Loire est chargée de la convention de financement et du suivi de l'opération.

Au titre de cette convention, il est demandé à la CCMA de mettre en place un Comité de Pilotage.
Celui-ci sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du programme avec pour missions :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- D'établir le suivi financier du programme,
- De procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider du contenu pour l'année suivante

Proposition de composition :

- Monsieur le Président de la CCMA
- Monsieur le Vice-Président en charge de la Voirie
- Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme
- Des représentants des maires
- Un représentant du GAL Haute Mayenne
- Un représentant de l'ADEME
- Des représentants des instances départementales (Etat – DDT, Département…)
- Des représentant des associations liées au cyclisme
- L'agent en charge du développement
- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur des Services Techniques.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Création d'un Comité de Pilotage
APPROUVE le principe de création d'un Comité de Pilotage

Article 2 : Signatures
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. GAL Haute Mayenne – projet « Bougeons Mieux en Haute Mayenne »

Depuis fin 2016, le GAL Haute Mayenne anime un groupe de travail multi acteurs (représentants des EPCI de Haute Mayenne, du Conseil Départemental, de l'Etant, de la CCI, d'associations...) et a défini un plan d'actions axé sur les changements de comportements à insuffler pour « Mieux bouger en Haute Mayenne ».
En 2018, ce groupe de travail multi acteurs a proposé une action d'animation sur la thématique de la mobilité durable. Le GAL Haute Mayenne a inscrit une enveloppe de 50 000 € dans le budget LEADER.
En janvier 2018, l'Appel à Manifestations d'Intérêt « French Mobility » a été lancé visant à soutenir des projets expérimentaux sur de nouvelles mobilités durables.
En juin 2018, le GAL a candidaté avec le projet « Bougeons mieux en Haute Mayenne » et la CCMA avec le projet « Tous à Bicyclette », ils ont été les deux seuls projets retenus en Pays de la Loire.

Pour prétendre à figurer parmi les 25 lauréats à l'échelle nationale, le GAL a retravaillé le projet avec une ambition plus forte que celle affichée initialement et propose un plan de financement qui inscrit une enveloppe de 150 000 € dans le budget et un autofinancement passant de 13 333 à 30 000 € à se répartir entre les 4 EPCI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Engagement
SE PRONONCE sur le maintien de l'engagement initial de la CCMA dans le cadre de l'action d'animation sur la thématique de la mobilité durable.

8.Renouvellement des conventions avec les Communes

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Vu la délibération 2013CCMA38 du 5 décembre 2013 et les conventions avec les communes qui en ont suivi
CONSIDERANT la nécessité de prolonger les conventions de mise à disposition pour l'année 2018,
CONSIDERANT les mises à disposition de personnels entre les communes et la Communauté de Communes pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Autorisation
AUTORISE dans les mêmes conditions que prévues aux conventions initiales, les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations de services concernées pour l'année 2018, sur présentation d'un état récapitulatif ;

Article 2 Convention
AUTORISE l'établissement de nouvelles conventions pour 2019 – 2020 ;

Article 3 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Contrat de territoire – projets communaux

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016, il a été défini les modalités relatives au volet enveloppe libre de la CCMA dans le cadre du Contrat de Territoire avec le département de la Mayenne.
Les communes de NEUILLY LE VENDIN, LIGNIERES ORGERES, AVERTON et SAINT GERMAIN DE COULAMER ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 18 octobre 2018 leur projet à savoir :

a) NEUILLY LE VENDIN : TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : EFFICACITE ENERGETIQUE - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DU CIMETIERE

Objectifs :

Phase 1 : Huisseries mairie
Dans la continuité des travaux d'efficacité énergétique réalisés dans les bâtiments publics, la commune procède aux changements d'huisseries : les fenêtres et portes côté bureau de la mairie.

Phase 2 : Travaux de mise en accessibilité de la mairie et du cimetière
L'obligation de mettre en accessibilité tous les bâtiments communaux nécessite de prévoir les premiers travaux d'aménagement en se conformant à l'AD'AP de la commune.

- *Accessibilité au cimetière :*

Le projet porte sur la stabilisation des allées principales permettant la libre circulation en fauteuil.

- *Accessibilité de la mairie :*

Le projet porte sur le cheminement repérable et accessible depuis les places de parking jusqu'à l'accès bâtiment qui sera rendu accessible.

b) LIGNIERES-ORGERES : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Objectifs :

La commune de Lignières-Orgères souhaite mettre aux normes et agrandir la salle des fêtes communale, afin d'y insuffler une nouvelle dynamique et d'en diversifier l'usage.
A cette fin, la commune souhaite procéder à une remise aux normes complète de l'existant et d'y greffer une extension afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle (de 150 m^2 à 200 m^2). Le terrain adjacent au bâti existant permet une telle extension.
Le mode de chauffage actuel au fioul sera remplacé par un moyen plus économique en énergie (pompe à chaleur et/ou panneaux photovoltaïques) et la ventilation sera conforme aux normes actuelles.

L'isolation sera totalement revue sur l'ancien bâtiment et limitera le bruit pour la maison voisine.
Ces travaux permettront de rendre accessible cet ERP aux personnes PMR et de sécuriser l'accès en réalisant une entrée sur le côté du bâtiment avec un accès direct au parking de l'école.

c) AVERTON : AMENAGEMENT DU BOURG REFECTION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ECLAIRAGE PUBLIC – ECONOMIE D'ENERGIE - MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS - SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG

Objectifs :

Le centre bourg traversé par la RD 149 a été aménagé en 1992, la mise en valeur de l'église avait été privilégiée (enfouissement des réseaux et pavage des abords).
L'obligation de mettre en accessibilité tous les bâtiments communaux nécessite de revoir l'aménagement de la voirie.
Le projet porte sur l'axe principal, Rue de Villaines. Il permettra de repenser l'attractivité du bourg et de le sécuriser.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

Phase 1 – 2017-2018 – Préparatoire à l'aménagement du centre bourg

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Réfection du réseau eaux pluviales
- Enfouissement du réseau éclairage public
- Changement des candélabres et remplacement des ampoules à mercure

Phase 2 – 2019-2020 – Mise en accessibilité et embellissement du centre bourg

- Modification des trottoirs pour rendre accessibles
    - l'école – 1 -3 Rue de Villaines
    - les toilettes publiques et l'abri bus – Rue de Villaines
- Sécurisation des cheminements piétonniers, plus particulièrement entre l'école et la cantine scolaire située Rue du Stade
- Limitation de la vitesse sur la traversée du bourg (RD 119) par un rétrécissement de la chaussée
- Augmenter la capacité de stationnement (extension parking) et ainsi favoriser la réhabilitation de l'habitat du centre bourg
- Rendre attractif le village par une mise en valeur du patrimoine et une végétalisation, notamment aux abords de la mairie

d) ST GERMAIN DE COULAMER : AMENAGEMENT DU BOURG- Sécurisation des rues de la Patience et du Stade - accessibilité du cimetière - Restauration de la Chapelle Sainte Barbe

Objectifs :

Phase 1 : Améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie Rues de la Patience et du Stade en créant deux plateaux surélevés et en modifiant la signalisation routière : marquage au sol, dents de requin, passages piétons, résine gravillonnée… à l'école publique, la boulangerie, l'église, le cimetière et la salle A. Paumier, au terrain de sport et terrains de jeux.
Phase 2 : Rendre le cimetière accessible aux PMR.
Les travaux envisagés sont : décaissement, remise à niveau des circulations dans l'ensemble du cimetière tant près du Monument aux Morts que de l'Espace Cinaire et marquage au sol.

Phase 3 : Restauration et mise hors d'eau pour une utilisation à des fins culturelles (exposition : centenaire de la guerre 14-18) et d'animations (atelier floral, tricot, vitrail), la chapelle n'étant plus affectée au culte religieux.

CONSIDERANT les avis favorables du Conseil des Maires réuni le 18 octobre 2018 et du Bureau réuni le 9 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat de Territoire, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
NEUILLY LE VENDIN	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux - Travaux de mise en accessibilité de la mairie et du cimetière	32 058,00 €	16 029,00 €
LIGNIERES-ORGERES	Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	630 200,00 €	30 000,00 €
AVERTON	Aménagement du bourg réfection du réseau eaux pluviales éclairage public – économie d'énergie -	325 202,00 €	30 000,00 €
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Aménagement du bourg-Sécurisation des rues de la Patience et du Stade - accessibilité du cimetière - Restauration de la Chapelle Sainte Barbe	107 282,87 €	30 000,00 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

10. Contrat Territoire – Volet Habitat Commune de Pré en Pail Saint Samson

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'accord de principe que l'enveloppe de 582 300 € (97 050 €/an pendant 6 ans) serait répartie équitablement entre les 4 pôles concernés (Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel) ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les Maires des 4 communes concernées disant qu'une première attribution serait plafonnée à 130 000 € par commune et que le solde serait revu en fonction des projets en fin de période ;

CONSIDERANT que l'aide totale départementale, quels que soient les volets (habitat, communal…), est fixée au maximum à 50% du montant HT

CONSIDERANT que le projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson est prêt avec un projet global d'aménagement centre bourg, porté par la commune, qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire, en intervenant à la fois sur l'habitat, l'économie de proximité, les espaces publics et les mobilités, dans une recherche de synergie et d'effet d'entrainement.

- La redynamisation du bourg
- Lutter contre la vacance des logements

La commune de Pré en Pail Saint Samson a décidé de procéder à une opération « maison témoin » en cœur de ville consistant à la rénovation de deux maisons d'habitation en une seule. Cette opération inspirée par la démarche TEPCV de la CCMA a différents objectifs :

- **Développer une offre nouvelle de logements adaptés** aux besoins et aux attentes des ménages (nouvelles familles et/ou personnes âgées à proximité des services)
- **Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité** (réhabilitation pas plus onéreuse qu'une construction neuve)

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant subvention (plan financement HT)
Acquisition propriété	25 000,00 €	Subvention CD 53	130 000,00 €
Frais acte	1 324,73 €	Subvention TEPCV	25 000,00 €
Relevé de surface	3 208,00 €	FCTVA	
Diagnostic	1 941,67 €	Fonds propres	73 509,40 €
Maitrise d'œuvre	11 000,00 €		
SPS	1 035,00 €		
Travaux	168 181,82 €		
Imprévus 10%	16 818,18 €		
TOTAUX	**228 509,40 €**		**228 509,40 €**

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Projets

APPROUVE le projet proposé tel qu'exposé ;

Article 2 Aide financière

FIXE l'aide financière attribuée au projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson à hauteur de 130 000 € ;

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Convention « collecte et traitement des pneus usagés des silos agricoles » avec le Département

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

L'arrêt de l'utilisation des pneus comme solution de recouvrement des silos a pour enjeu de limiter les impacts négatifs à la fois sur les plans paysagers, environnementaux et sanitaires.
A ce jour, les solutions d'élimination existantes ne correspondent pas aux besoins des agriculteurs en termes de coût, ce qui aboutit à l'accumulation de pneus usagés sur les exploitations agricoles.

Par délibération n° 2015CCMA061 du 1er avril 2015 le Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs a voté à l'unanimité pour une grande opération de collectes de pneus agricoles usagés initiée, mise en place et coordonnée par le département. Le marché, en groupement de commande avec toutes les EPCI de la Mayenne a pris fin.

Le Conseil départemental a décidé de reconduire l'opération de collecte et de traitement de ces déchets de pneus, sur tout le territoire mayennais. L'opération serait cofinancée par les exploitants agricoles, les intercommunalités et le Conseil Départemental suivant l'hypothèse suivante :

Prix unitaire (HT)	Tarif agriculteur (€)	EPCI (€ HT)	Subvention CD (€)
135	70	32,50	32,50

Une consultation a été lancée par le Conseil Départemental pour un jugement des candidatures et des offres en décembre 2018. A l'issue de la procédure de marchés publics, si le coût global de collecte et inférieur à l'hypothèse, la participation du Conseil Départemental sera maintenue au taux de 50% du montant à charge de la collectivité après déduction de la participation de l'exploitant.

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission déchets réunie le 9 octobre 2018 et du Bureau réuni le 9 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 – Convention
APPROUVE le principe d'une convention de financement à intervenir en 2019 et pour 3 ans (2019 - 2020 – 2021) avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

Article 2 – Financement
APPROUVE la répartition à savoir 32,50 € HT/tonne de participation maximum à charge de la CCMA et le solde à charge de l'agriculteur.

Article 3 - Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Avenant Convention « déneigement » avec le Département

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de hiérarchiser les interventions des entreprises privées intervenant pour le déneigement pour le compte du Conseil Général et de la Communauté de Communes, une réunion de travail a été organisée avec les différents services afin d'établir un plan de déneigement cohérent et optimisé ;

Le Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs a approuvé par délibération n°2014CCMA200 en date du 20 novembre 2014 une convention relative au déneigement des routes départementales et communale sur le territoire avec le Département,

CONSIDERANT l'avenant de la convention à intervenir pour modifier l'article 3 de ladite convention concernant les entreprises à intervenir

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Convention
ADOPTE les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec le Conseil Départemental,

Article 2 : Signature
AUTORISE le Président à la signer au nom de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

13. Convention CUA

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la C.U.A. a sollicité en 2014 la C.C.M.A. afin qu'elle puisse accueillir en déchèterie de Pré en Pail, les déchets des habitants de La Lacelle jusqu'à ouverture de la future déchèterie de Saint Denis sur Sarthon.

Monsieur le Président de la CCMA et les Représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.), s'étaient alors rencontrés. Monsieur le Président avait précisé que si accueil il y avait, celui-ci serait pour une durée limitée dans le temps et contre participation financière qui pourrait être calculée en fonction de la population totale.

CONSIDERANT la délibération 2014CCMA197 du 20 novembre 2014, la C.U.A. a sollicité la C.C.M.A. pour le renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans permettant aux habitant de la commune de Lalacelle de continuer de déposer leurs déchets à la déchèterie de Pré en Pail Saint Samson,

Par délibération 2018CCMA037 en date du 31 mai 2018, le Conseil de Communauté a délibéré à l'unanimité pour un renouvellement de la convention à un prix de **50 €** par habitant par an (au lieu de 25,20€).
Le vice-président délégué au service déchets de la CUA a fait part du désaccord de la CUA sur les termes financiers de la convention.

Considérant les tarifs appliqués par les autres collectivités sollicitées par la CUA et parce que l'ensemble des habitants de La Lacelle ne se rend pas à la déchetterie de Pré en Pail Saint Samson, la Commission Déchets réunie le 9 octobre 2018 a accordé un maintien des conditions pour 2018 à savoir 25,20 € par habitant et un tarif de 30 € par personne et par an à compter du 1er janvier 2019 avec une augmentation régulière selon l'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Avis
EMET un avis de principe sur une nouvelle convention pour l'accueil des dépôts des habitants de La Lacelle en déchèterie de Pré en Pail Saint Samson ;

Article 2 : Modalités

FIXE les modalités de cette ouverture d'accès au service ainsi qu'il suit :

- **Durée :** 1 an renouvelable, par période de même durée
- **Renouvellement :** la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction ne pouvant pas aller au-delà du 31 décembre 2022.
- **Date d'effet :** 1er janvier 2018
- **Participation financière de la C.U.A. en 2018** : **25,20 €** par habitant par an en se basant sur la population totale effective au 1er janvier de l'année de facturation (pour mémoire : 291 habitants au 1er janvier 2018).
- **Participation financière de la C.U.A. en 2019** : **30,00 €** par habitant par an en se basant sur la population totale effective au 1er janvier de l'année de facturation.
- **Augmentation de tarif** : le tarif sera amené à évoluer, au 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services et ce à compter du 1er janvier 2020 sur la base de janvier 2018 (102,38).
- **Modalités de facturation :** facturation annuelle à la C.U.A. par émission d'un titre de recettes.
- **Contrôle d'accès :** les habitants de La Lacelle devront justifier de leur adresse en présentant une facture récente à l'entrée de la déchèterie.

Article3 : Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Dispositif aide immobilier entreprise

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil communautaire 2017CCMA060 du 29 juin 2017 portant sur la délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne,

VU l'article 6 de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le 15 juin 2016 entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et le Département de la Mayenne prévoyant une reconduction de sa durée par avenant.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
RECONDUIT pour une durée de 2 ans (2019 et 2020) la délégation partielle, au Conseil départemental de la Mayenne, de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise selon les mêmes modalités qu'en 2017 et 2018 soit pour mémoire :

1) Aide en faveur des **entreprises comptant 150 personnes au maximum**
2) **Objet de l'aide** : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

3) **Bénéficiaires de l'aide** : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.
4) **Montant de l'aide :** subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.
5) **Taux de l'aide** : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.

Article 2
APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises susvisée prorogeant de 2 ans (2019 et 2020) la durée de celle-ci,

Article 3
AUTORISE le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que tout acte à venir relatif à la présente reconduction de délégation de compétence.

15. Bail avec les professionnels de santé de Villaines la Juhel

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les modalités définitives de location aux professionnels de santé identiques sur l'ensemble des pôles santé et maisons pluridisciplinaires de santé du territoire, un bail a été rédigé.
Il est le seul document, dès lors que cette présente délibération sera rendue exécutoire, qui sera signé lors de l'installation d'un nouveau professionnel de santé ou d'un renouvellement de bail.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Bail
APPROUVE les termes du bail à intervenir avec les professionnels de santé ;

Article 2 Loyer
FIXE le montant du loyer des professionnels de santé à 7,70 € net (TTC)/m² (base décembre 2018) révisable chaque année ;

Article 3 Signatures & mise en œuvre
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16. Marché Public Gaz Electricité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2018, laquelle propose de retenir les montants ci-après :

- **Lot n° 1 : Fourniture de gaz pour l'ensemble des sites de la CCMA**

Titulaire :
Montant **TTC** : 46 651 €/an selon le devis quantitatif estimatif.

- **Lot n° 2 : Fourniture d'électricité pour les bâtiments intercommunaux**

Titulaire :
Montant **HT** : 83 567,82 €/an selon le devis quantitatif estimatif avec variante de 25% en énergie renouvelable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la CAO et attribue les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

17. Contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (collectivité employeur), il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité

ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

VU la délibération n° 2017CCMA133 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2017 proposant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (C.D.G.53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le C.D.G. 53 et des effets de la mutualisation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Adhésion au contrat Siaci St Honoré/ Groupama centre Manche
ACCEPTE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019, au contrat Siaci St Honoré/ Groupama centre Manche proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes :

Caractéristiques du contrat à venir :

- Durée : 4 ans (2019-2022) – adhésion résiliable au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 4 mois
- Date d'effet du contrat : 1er janvier 2019
- Régime : capitalisation
- Frais de gestion : le contrat est confié au CDG de la Mayenne, par voie de convention, avec des frais de gestion s'élevant à 6 % de la prime payée à l'assureur (Agents affiliés CNRACL et Ircantec).

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales et les conditions particulières.

Article 2 : Pour les Agents affiliés à la CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2019, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

	Offre de base (en %)
Décès	0.16 %
Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1.02 %
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1.60 %
Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption sans franchise	0.96 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	(Franchise 15 jours fermes par arrêt) 0.80 %
Taux global pour l'ensemble des garanties	4.54 %

Le taux individualisé est de 4.54 %, c'est un taux garantie pour une durée de 2 ans, il sera revu en fonction des statistiques d'absentéisme.

avec les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : 44 %
- Couverture du régime indemnitaire 10 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Article 3 : Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :
La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2019.

- **Le taux de 0,99 % - franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire** (taux garanti pour une durée de 4 ans)

avec les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : 33 %
- Couverture du régime indemnitaire 10 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Article 4 : Modalités du contrat
PREND ACTE que les modalités sont les suivantes :

Caractéristiques du contrat à venir :

- Durée : 4 ans (2019-2022) – adhésion résiliable au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 4 mois
- Date d'effet du contrat : 1er janvier 2019
- Régime : capitalisation

Gestion du contrat
Le Président confie au Centre de gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat : Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Article 5 : Signature des conventions
ADOPTE les propositions ci-dessus, INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération, et AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. Chèques cadeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
CONSIDERANT la volonté de soutenir l'économie locale afin de faire connaître et promouvoir les entreprises du territoire et l'offre de services qu'elles proposent ;

CONSIDERANT l'initiative des associations de commerçants-artisans de Pré-en-Pail-Saint-Samson (Art Com Prézienne) et de Villaines la Juhel (ACV) de s'associer pour proposer dès la fin d'année 2018 des chèques cadeaux locaux nommés « Mon Chèque A'valoirs » dont l'objectif est de soutenir l'économie locale, en donnant la possibilité aux collectivités d'en offrir à leurs agents,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
APPROUVE l'attribution de « chèque-cadeau » (« Mon chèque A'valoirs » ou tout autre dénomination qui viendrait à s'y substituer), en faveur de l'ensemble du personnel territorial, exceptionnellement à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 pour l'ensemble des agents, et lors d'évènements (naissance, retraite ...) ou accueil de stagiaires ;

Article 2
FIXE le montant de la dépense maximum, ainsi qu'il suit :

- 30 € pour les agents titulaires et non titulaires sur les emplois permanents qui sont toujours en activité au moment de l'évènement (y compris les agents en congé de maternité, maladie …) ;
- 30 € pour les agents non titulaires sur des emplois non permanents qui sont toujours en activité au moment de l'évènement ;
- 30 € pour les agents concernés par des évènements particuliers tels que : naissance, retraite …
- 30 € par stagiaire, dont la durée de stage est de minimum 2 semaines.

Article 3 :
AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour l'achat de « chèque cadeau ».

Article 4 :
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Abandons de créances et créances éteintes – NOVEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,
CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,
AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Créances éteintes Budget Principal
ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
dossier 000218069286	13/09/2018	97,65
TOTAL		97,65

Article 2 : Abandon de créances – Service Principal

ABANDONNE, dans le cadre du FSL, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 3 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
dossier 000218054900	28/06/2018	313,35	297,01	16,34
dossier 000217074124	12/04/2018	1 478,33	1 401,26	77,07
dossier 000217002651P	26/07/2018	177,19	167,95	9,24
dossier 000218069286	13/09/2018	785,92	744,95	40,97
dossier 3343072063	06/11/2018	804,19	762,27	41,92
dossier 000218071959	12/07/2018	205,66	194,94	10,72
		3 764,64	**3 568,38**	**196,26**

Article 4 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 5 : Créances éteintes Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC	HT	TVA 10%
créances éteintes article 6542				
clôture insuffisance actif Tribunal commerce	05/09/2018	179,85	163,50	16,35
plan surendettement	01/07/2018	718,47	653,15	65,32
		898,32	**816,65**	**81,67**

Article 6 : Créances éteintes Service Assainissement non Collectif SPANC

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 7 : créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
clôture insuffisance actif Tribunal commerce	05/09/2018	17,00
clôture insuffisance actif Tribunal commerce	05/09/2018	184,60
dossier 000217074124	12/04/2018	521,00
dossier 000218070434	12/07/2018	459,57
dossier 291/003876	18/10/2018	74,00
dossier 000218069286	13/09/2018	252,00
dossier 3343072063	06/11/2018	347,00
dossier 000218071959	12/07/2018	407,00
plan surendettement	01/07/2018	336,00
		2 598,17

20. Finances - Décisions modificatives

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2018CCMA014 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant approbation des Budgets Primitifs 2018 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 – DM n°3 – Budget « Assainissement Collectif »

APPROUVE la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2018 : budget ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		980 267,16	980 267,16
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		980 267,16	980 267,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
13111	Subvention agence eau		- 84 721,00
1313	subvention conseil départemental		41 588,00
1641	emprunt		43 133,00
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 569 958,61	1 569 958,61
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 569 958,61	1 569 958,61

Article 2 – DM n°1 – Budget « Assainissement Non Collectif »

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2018 : budget SPANC

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
611	Prestations	15 000,00	
7062	redevances		15 000,00
Total DM		15 000,00	15 000,00
Pour mémoire BP		44 853,15	44 853,15
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		59 853,15	59 853,15

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 684,00	1 684,00
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 684,00	1 684,00

Article 3 – DM n°4– Budget Principal

APPROUVE la Décision Modificative n°4 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2018 : budget principal

Décision modificative n° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6745	aides particuliers TEPCV	- 100 000,00	
6748	aides communes TPECV	- 140 000,00	
74718	aides Etat TEPCV particuliers		- 290 000,00
022	dépenses imprévues	- 93 000,00	
023	virement	43 000,00	
Total DM		- 290 000,00	- 290 000,00
Pour mémoire BP		11 089 533,98	11 089 533,98
Pour mémoire dm 1		50 000,00	50 000,00
Pour mémoire dm2		32 432,78	32 432,78
TOTAL CREDITS		10 881 966,76	10 881 966,76

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2313/103	TX Gendarmerie	150 000,00	
2313/139	TX MSP SPDN	131 500,00	
13141	Fonds concours cne SPDN		91 603,00
10222	FCTVA		21 500,00
1311	Subvention Etat		18 397,00
2031/na	étude schéma Vélo	40 000,00	
1318	Aide Ademe schéma vélo		17 000,00
202/NA	étude recensement haies	30 000,00	
202/NA	schéma eaux pluviales	90 000,00	
021	virement		43 000,00
1311	subvention agence eau		22 500,00
1641	emprunt d'équilibre		227 500,00
20422	Aides TEPCV Particulie	150 000,00	
2041412	Aides TEPCV Commun	140 000,00	
1311	Subvention TEPCV		290 000,00
Total DM		731 500,00	731 500,00
Pour mémoire BP		15 296 758,06	15 296 758,06
Pour mémoire dm3		6 500,00	6 500,00
TOTAL CREDITS		16 034 758,06	16 034 758,06